

Les Yéniches outrés par les excuses du Conseil fédéral

MINORITÉ Signé par la présidente Karin Keller-Sutter, le courrier qui reconnaît un crime contre l'humanité place les persécutions contre les nomades suisses dans le contexte de l'affaire des enfants placés. Les concernés sont scandalisés

XAVIER LAMBIEL

Pour Sandra Gerzner, «ce ne sont pas des excuses». «C'est indécent», ajoute Isabella Huser. La semaine dernière, les représentants yéniches ont rencontré la conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider, qui a reconnu un crime contre l'humanité à leur encontre. Au même moment, la présidente Karin Keller-Sutter leur adressait une lettre d'excuse au nom du gouvernement. Dans ce document consulté par *Le Temps*, elle écrit notamment: «En 2013, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a présenté à toutes les victimes de mesures de coercition et de placements extra-familiaux les excuses du Conseil fédéral pour les injustices qu'elles avaient subies. Ces excuses s'adressaient aussi aux Yéniches, quoique cela n'ait pas été explicitement mentionné.» Les principaux intéressés sont fâchés. Pour eux, les mots de la présidente sont «inappropriés» et «malheureux». Depuis longtemps, ils cherchent à faire reconnaître une persécution systématique de leur peuple. Elle ne se limite pas aux placements forcés. Les faits sont accablants. Le conseiller fédéral Heinrich Häberlin avait déclaré: «Nous

pensons qu'il faut combattre le mal du vagabondage à la racine.» Entre 1926 et 1973, dans le cadre d'un programme d'assimilation forcée des nomades, plus de 2000 enfants ont été arrachés à leurs parents pour être placés dans des foyers ou des familles.

«Si l'on y regarde de plus près, il s'agit du recyclage d'une excuse qui portait en partie sur autre chose»

OLIVER DIGGELMANN, PROFESSEUR DE L'UNIVERSITÉ DE ZÜRICH

Avec le soutien des autorités fédérales cantonales et communales, mais aussi des Eglises et des associations caritatives, de nombreux Yéniches ont été numérotés et emprisonnés sans avoir commis de crime. D'autres ont été internés dans des hôpitaux psychiatriques. Des femmes ont même été stérilisées contre leur gré. Pour Oliver Diggelmann, le spécialiste du droit international qui a conclu au crime contre

l'humanité, «les actes de persécution dont il est question violaient de manière systématique les droits fondamentaux des membres du groupe en raison de leur appartenance à ce dernier».

«Nous avons été persécutés pour ce que nous sommes»

Selon les mots d'Elisabeth Baume-Schneider, la rencontre de jeudi dernier a été très «émotionnelle». Un représentant des Yéniches a rapidement quitté la salle. Le courrier de la discorde avait déjà été délivré. Pour Sandra Gerzner, présidente de l'association Citoyens nomades, «Madame Baume-Schneider s'est montrée très humaine et compréhensive mais la lettre de Madame Keller-Sutter nous a beaucoup déçus». Selon elle, «nous ne nous étions pas sentis concernés par les excuses de 2013, qui ne nous mentionnaient pas». Elle insiste: «L'affaire des placements forcés est horrible, mais elle est différente de ce que nous avons subi. Nous avons été persécutés pour ce que nous sommes.»

La colère des Yéniches a été communiquée à Elisabeth Baume-Schneider la semaine dernière. Présente à la rencontre, Isabella Huser se décrit comme «consternée». Pour elle, «en



Une femme yéniche entourée de ses enfants, en 1942. (PHOTO MAURER/SCHMIDLI/RDB/ULLSTEIN BILD VIA GETTY IMAGES)

mélangeant la persécution planifiée des Yéniches avec l'affaire des enfants placés, le Conseil fédéral nie le caractère raciste des crimes qui ont été commis».

Un désir de reconnaissance

Elle rappelle que les Yéniches n'ont pas demandé d'excuses, mais une reconnaissance. Elle soupire: «Au moment où une expertise reconnaît enfin que notre groupe ethnique a été systématiquement ciblé par l'Etat, nous recevons une lettre qui dit

que la Confédération s'est déjà excusée par le passé. Le gouvernement reconnaît le verdict de l'avis de droit, mais pas son contenu.» Même l'expert Oliver Diggelmann juge que «ce sont des excuses avec le frein à main serré», et «à l'emporte-pièce». Au micro de la SRF, le professeur de l'Université de Zurich analyse: «Si l'on y regarde de plus près, il s'agit du recyclage d'une excuse qui portait en partie sur autre chose.» Selon lui, «la spécificité de cette persécution de groupe

n'a pas été abordée». Il finit par lâcher: «Je peux dire que lorsque j'ai rendu mon avis de droit, j'ai dit que le plus important serait de s'excuser rapidement et de ne pas relativiser.» Sollicités, les services de communication de la présidente, Karin Keller-Sutter, renvoient toutes les questions au Département de l'intérieur et aux collaborateurs d'Elisabeth Baume-Schneider. Ces derniers ne souhaitent pas faire de commentaire. ■

«La Suisse garde toujours la possibilité du choix national»

BILATÉRALES La directrice du Centre d'études juridiques européennes à l'Université de Genève, Christine Kaddous, livre son analyse sur la portée des nouveaux accords avec l'UE et le rôle particulier du tribunal arbitral, au cœur de la critique souverainiste

PROPOS RECUEILLIS PAR FRÉDÉRIC KOLLER

Les textes définitifs du paquet d'accords négocié entre Berne et Bruxelles pour stabiliser les relations bilatérales ne sont pas encore connus. Les critiques sont toutefois nombreuses contre le nouveau cadre institutionnel qu'il implique, le rôle d'un tribunal arbitral et la référence au droit européen. Professeure et directrice du Centre d'études juridiques européennes, Christine Kaddous estime toutefois qu'on ne peut pas parler de «soumission». Elle s'exprime alors qu'elle reçoit, ce mercredi, le premier ministre du Luxembourg, Luc Frieden, pour une conférence sur l'Europe*.

Où en est le processus de validation du paquet d'accords du côté européen? On est en train de faire le *legal scrubbing* des textes, soit leur vérification d'un point de vue juridique, afin de préparer la version finale des textes, qui devrait être disponible avant l'été. Les accords seront traduits dans les 24 langues officielles de l'UE avec une priorité pour les langues nationales de la Suisse. Ils seront ensuite présentés au Conseil de l'UE, au niveau des ministres, par la Commission européenne.

L'ensemble de ces textes nécessite-t-il l'approbation des Etats membres ou relève-t-il de la compétence exclusive de l'UE? La question est actuellement examinée.



«Il n'est pas prévu que la Confédération soit directement soumise à la juridiction de la Cour de justice de l'UE»

Dans le paquet, il y a la mise à jour d'accords, qui sont des accords mixtes, comme celui sur la libre circulation des personnes. Dans ce cas, on devrait en principe avoir une ratification par les Etats membres en plus d'une approbation par les institutions de l'UE. C'est une discussion juridique en cours.

Qu'entend-on par accord mixte? Un accord mixte est un accord qui doit être signé et conclu par l'UE et les Etats membres de l'UE car son contenu va au-delà de la compétence exclusive de l'UE. La question de savoir si un accord est mixte ou non dépend du contenu de l'accord.

En Suisse, certains opposants à ces accords parlent de soumission de la Suisse aux juges

européens. Qu'en est-il? Le terme de soumission est inapproprié. Selon le «Common understanding» d'octobre 2023 à l'origine des négociations, il n'est pas prévu que la Suisse soit directement soumise à la juridiction de la Cour de justice de l'UE. Pourquoi? Parce que le règlement des différends est d'abord entre les mains d'un comité mixte. S'il n'y a pas de consensus au sein de ce comité, le litige peut être soumis à un tribunal arbitral composé de manière paritaire avec un arbitre suisse, un arbitre de l'UE et un arbitre tiers. S'il est pertinent et nécessaire à la résolution du litige entre la Suisse et l'UE, le tribunal saisit la CJUE pour une interprétation des notions de droit de l'UE.

La Commission européenne indique toutefois que les décisions de la CJUE «seront contraignantes pour le tribunal arbitral». N'est-il dès lors pas soumis au jugement de la CJUE? Cela veut dire que le tribunal arbitral, dans sa sentence, devra tenir compte de l'interprétation de la CJUE, laquelle sera contraignante. Le tribunal arbitral en tiendra compte pour trancher le litige pendant devant lui. Cela ne veut pas dire que l'interprétation procède à la résolution du litige. C'est différent. Le tribunal arbitral intègre dans son analyse les notions interprétées par la CJUE mais il décide seul du litige. Le Conseil fédéral a donc raison de dire que les différends sont tranchés par le tribunal arbitral et non par la CJUE. La CJUE ne va pas interpréter la disposition de l'accord de l'accès au marché en tant que tel mais uniquement une notion de droit de l'UE. En réalité, c'est le tribunal arbitral qui décide, en cas de litige, de l'application

de l'accord bilatéral. La Suisse, comme dans tout autre jugement, pourra ensuite décider si elle respecte ou non la sentence rendue par le tribunal arbitral.

Pensez au jugement rendu par la Cour européenne des droits de l'homme en matière de climat. Dans le paquet d'accords négocié avec l'UE, si la Suisse n'accepte pas, pour une raison ou une autre, la sentence rendue par le tribunal arbitral, l'UE pourra adopter des mesures compensatoires pour rééquilibrer la situation.

Les opposants parlent de sanctions. La terminologie des textes est «mesure compensatoire».

Concrètement, s'il devait y avoir un litige à propos des mesures d'accompagnement pour la protection des salaires, le tribunal arbitral devrait faire un choix entre une interprétation de la directive européenne sur les travailleurs détachés et le droit du travail en Suisse? Joker. Dans l'accord sur la libre circulation des personnes renégocié, il y a des exceptions et des mesures de sauvegarde dont on ne connaît pas encore la portée exacte. Il faudra attendre la publication des textes, annoncée en mai ou juin prochains pour répondre à cette question. Si la Suisse a réussi à négocier des éléments qui ne sont pas considérés comme relevant du droit européen, telles les mesures d'accompagnement, lesquelles devraient être considérées comme relevant du droit suisse, le tribunal arbitral ne serait pas tenu de saisir la CJUE. Il faudra déterminer ce qui relève du droit de l'UE, des exceptions et du droit suisse. On ne le saura que lorsqu'on aura accès aux textes des accords.

Qu'est-ce qui va changer avec ce tribunal arbitral par rapport à la situation qui prévaut? Actuellement, les litiges entre la Suisse et l'UE sont réglés par un comité mixte, composé de manière paritaire, lequel décide par consensus. C'est un règlement diplomatique des différends. Si l'une des parties dit non, il ne se passe rien. A l'avenir, si les accords négociés se concrétisent, chacune des parties pourra demander la constitution d'un tribunal arbitral pour trancher un litige entre la Suisse et l'UE. La nouveauté est la mise en place d'un système juridictionnel, qui ne dépend pas des rapports de force politique et économique qui peuvent être exercés entre les parties en présence. Dans le comité mixte, la Suisse et son marché de 9 millions de personnes et l'UE avec un marché de 450 millions de personnes doivent ensemble trouver une solution mutuellement acceptable à un litige qui les oppose. Le tribunal arbitral permet de mettre les parties sur un pied d'égalité. La Suisse est habituée aux arbitrages internationaux.

Est-ce qu'avec ce nouveau paquet d'accords, la souveraineté et l'indépendance de la Suisse sont préservées, comme l'affirme le Conseil fédéral? Selon les informations dont on dispose, les droits démocratiques, référendum et initiative, sont préservés dans le cadre de la reprise de l'acquis. La Suisse peut toujours souverainement décider de respecter ou non une sentence rendue par le tribunal arbitral et exercer ses droits à l'issue du processus. La Suisse garde toujours la possibilité du choix national. ■

«L'Avenir de l'Europe en temps agités», Conférence de Luc Frieden, premier ministre du Luxembourg, Uni Mail, salle MS150, Université de Genève, 18h30.